

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après la quatrième phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Le fonctionnement du conseil supérieur des réserves militaires sera aussi redynamisé dans l'objectif d'accompagner la montée en puissance de la réserve opérationnelle. La faisabilité de l'organisation de réunions régulières et de l'augmentation de la part des représentants d'employeurs et de salariés dans des groupes de travail sera étudiée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) est un organisme de réflexion et de proposition dont la mission majeure est de contribuer à l'évolution du rôle des réserves militaires au service de la défense, de la sécurité et de la cohésion nationale. Il est l'organe de consultation des réservistes militaires et un lieu d'échange sur toute question d'ordre général relative à la mise en œuvre de la loi sur la réserve. Conformément à la proposition n°1 du rapport d'information sur les réserves de 2021 réalisé par l'auteur du présent amendement, ce dernier propose de renforcer la contribution du CSRM à la montée en puissance de la réserve opérationnelle en proposant d'y étudier une augmentation la part des représentants d'employeurs et de salariés, et en créant des groupes de travail en la matière.